



FRONT POLISARIO

REPONSE AU RAPPORT PUBLIE PAR LA FONDATION FRANCE
LIBERTES SUR LES CONDITIONS DE DETENTION DES
PRISONNIERS DE GUERRE MAROCAINS AUX MAINS DU FRONT
POLISARIO .

.SEPTEMBRE 2003

Introduction

1- La Fondation "France Libertés" a publié, le 4 août 2003, un rapport sur les conditions de détention des prisonniers de guerre marocains capturés par le Front Polisario tout au long de la guerre qui l'oppose au Royaume du Maroc depuis 1975.

2- Ce rapport -œuvre de deux déléguées de la Fondation : Afifa Karmous et Pauline Dubuisson- fait suite à une visite effectuée du 11 au 25 avril 2003 à certains de ces prisonniers. Le rapport accuse que les prisonniers ont été maltraités, affamés, humiliés et soumis au «travail forcé» sans parler des meurtres, des exécutions sommaires, de la torture, des mutilations physiques et des expériences médicales.

3- Le rapport avance même une approximation du nombre de morts. Seulement, des suites de la torture, il prétend que « jusqu'à 1998, 2 à 3 détenus étaient enterrés chaque nuit » (page 35). Cette estimation à l'emporte-pièce laisse supposer qu'entre la fin de 1975 (début du conflit) et 1998, ce sont de 17.000 à 25.000 personnes qui ont été liquidées alors que le nombre total des prisonniers de guerre marocains capturés par le Front Polisario n'a jamais dépassé les 2.300.

4- Il est notoire que malgré la guerre cruelle, les affres et le calvaire de l'exil imposés par le Maroc, depuis plus de 28 ans, au peuple sahraoui, le Front Polisario a mené une lutte de libération nationale propre dans le respect des règles de la légalité internationale. Il a aussi coopéré pleinement avec les Nations Unies pour la mise en application du cadre de la solution pacifique du conflit de décolonisation du Sahara Occidental à savoir le Plan de règlement et les accords de Houston. Comme il vient de soutenir le « Plan de Paix pour l'autodétermination du peuple sahraoui » proposé par l'Envoyé Personnel du Secrétaire Général des Nations Unies, M. James Baker qui jouit de l'appui unanime du Conseil de Sécurité (résolution 1495 du 31 juillet 2003).

5- Le Plan de règlement des Nations Unies pour le Sahara Occidental, accepté par les deux parties au conflit, le Maroc et le Front Polisario, et entériné par le Conseil de Sécurité en 1991 prévoit la libération de tous les prisonniers de guerre au début de la période transitoire au terme de laquelle sera organisé le référendum d'autodétermination. Le dernier plan Baker

intitulé « Plan de Paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara Occidental » stipule à son paragraphe 19 : « Dès l'entrée en vigueur du Plan, tous les prisonniers politiques et les prisonniers de guerre seront libérés, chaque partie étant tenue de s'acquitter de cette obligation quel que soit le comportement de l'autre partie... ».

6- Certes, tous ces plans de paix n'ont pu être appliqués à ce jour. Mais à qui la faute ? Aux réfugiés sahraouis expulsés de leur terre et astreints à vivre, depuis bientôt trois décennies, sous des tentes de toiles, dans le dénuement, à la merci des rudes conditions climatiques et de la charité internationale ? Aux centaines de disparus sahraouis victimes de la terreur marocaine dont les familles sont sans nouvelles depuis tant d'années ? Aux dizaines de détenus politiques sahraouis condamnés injustement pour avoir manifesté ou exprimé leur point de vue et qui croupissent actuellement dans les geôles de Rabat ?

7- La persistance du drame dans toutes ses dimensions y compris le sort des militaires marocains qui, il ne faut pas l'oublier, ont le sang d'innocents sur les mains est de la responsabilité exclusive du gouvernement du Maroc. Responsabilité tout d'abord de les avoir envoyé dans une guerre de génocide contre le peuple sahraoui ; responsabilité ensuite de les avoir ignoré et renié leurs droits (à ce jour le Maroc n'a jamais remis au CICR une liste de ses soldats faits prisonniers) ; responsabilité encore d'avoir refusé, pendant des années, de recevoir ceux d'entre eux qui étaient libérés ; responsabilité, enfin, de bloquer toutes les tentatives de la communauté internationale en vue de trouver une solution pacifique et définitive au conflit.

8- Le Front Polisario a communiqué au Secrétariat Général des Nations Unies, à la veille de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, en septembre 1991, une liste des combattants sahraouis aux mains du Maroc. A ce jour, celui-ci refuse de donner la moindre information au sujet de la plupart d'entre eux. Alors que, le Front Polisario a, dès le début, facilité au CICR, à de nombreuses ONG et journalistes la visite des prisonniers marocains qui entretiennent une correspondance suivie avec leurs familles. De même, plus de 1300 prisonniers marocains ont été unilatéralement libérés à ce jour par le Front Polisario.

9- Le Front Polisario a pleinement coopéré avec la mission d'enquête de « France Libertés » qui a pu rencontrer, sans témoins, plus de la moitié des prisonniers de guerre marocains et passer avec eux tout le temps souhaité,

sans aucune restriction, et dans la liberté totale. Cependant, les membres de la mission n'ont à aucun moment, durant leur séjour, consulté les autorités sahraouies pour la vérification ou la clarification de quelque fait que ce soit.

10- Il va sans dire que « France Libertés » a le droit de faire sa propre lecture de la question des prisonniers marocains, de demander leur libération totale, de s'inscrire contre leur libération partielle ou de contester les clauses relatives à l'échange des prisonniers de guerre contenues dans le Plan de règlement ONU/OUA, les accords de Houston et, plus récemment dans le dernier plan Baker. En revanche, donner un crédit exclusif aux allégations ayant, comme seule source, les prisonniers de guerre marocains, soldats capturés au cours des combats, les armes à la main, est, somme toute, une approche partielle et une méthode plus que discutable.

11- Nous sommes ici devant le parfait prisonnier de guerre témoin-juge et partie, devenu source crédible et incontestable. Or le prisonnier de guerre est toujours le soldat de l'autre partie. Il ne faut pas s'attendre à ce qu'il fasse des témoignages objectifs sur le comportement de l'ennemi. Et pour cause : ses camarades d'unité sont toujours sur pied de guerre au Sahara Occidental, le long du mur de la honte qui sépare depuis plus de vingt années les familles sahraouies, le quartier général de son régiment est toujours illégalement installé à El Aaiun, Smara ou Dakhla et la reconnaissance de ses droits par son propre pays dépend du zèle de « nationalisme » dont il fera montre pour accabler l'ennemi.

12- Dans cette mission il n'y avait aucun médecin, aucun psychiatre et aucun expert des conflits armés et des questions des prisonniers de guerre. L'expertise dans ces domaines est absolument indispensable pour garantir un minimum d'objectivité et de sérieux évitant de la sorte tout jugement hasardeux ou toute allégation gratuite. Ainsi en se basant uniquement sur les témoignages d'un prisonnier de guerre, les rédactrices ont simplement apporté des informations en grande partie inexactes, contradictoires ou simplement fausses. Par conséquent, la mort pour raison de maladie, de soif lors d'une tentative d'évasion en plein désert est systématiquement considérée dans le rapport comme mort violente ou meurtre prémédité. Il ya, donc, lieu de se demander sur le but recherché ici, et sur la persistance de vouloir « adapter les témoignages » à des jugements préétablis.

13- Les membres de la mission, pour justifier leurs conclusions et recommandations, se sont servis de considérants politiques totalement alignés sur une certaine vision du conflit pour impliquer coûte que coûte l'Algérie. Elles ont également exagéré l'importance accordée aux informations recueillies sur l'aide humanitaire.

14- Nous avons analysé le contenu du rapport et examiné ses moindres détails. Malgré le manque de précision sur des données et les informations incomplètes rapportées, nous n'avons, en toute transparence et bonne foi, épargné aucun effort pour élucider toutes les questions qu'il pose.

I- VERIFICATION DES FAITS ET EVENEMENTS CITES DANS LE RAPPORT

1- Allégations sur l'absence d'informations sur les prisonniers de guerre marocains

15- Dans son introduction, le rapport considère que malgré la longueur de la captivité des prisonniers « peu d'informations concrètes et détaillées relatives à leurs traitements sont connues »(page 5). Cette affirmation est inexacte car depuis le début du conflit les prisonniers de guerre marocains aux mains du Front Polisario sont visités régulièrement par des délégations de CICR, de journalistes, d'ONG, d'associations, de parlementaires et d'organisations de défense des droits de l'Homme, etc.

16- Beaucoup de reportages et de récits sur leurs conditions de détention et sur leur quotidien ont été réalisés dans des journaux, des revues et des chaînes de TV, et diffusés par des radios ainsi que dans des rapports d'organisations de défense des droits de l'Homme. D'ailleurs, cette réalité est ensuite reconnue en page 6: « beaucoup étaient persuadés que ce qu'ils nous témoignaient était connu de tous, de l'opinion internationale ».

17- Le CICR qui est l'institution internationale chargée de la protection des prisonniers de guerre a été autorisé par le Front Polisario à rendre visite aux prisonniers de guerres marocains dès 1976, et non pas depuis les années 80 (Page 5).

18- Le Front Polisario a mené une intense campagne diplomatique pour attirer l'attention de l'opinion publique internationale au sujet des prisonniers de guerre au moment où le gouvernement du Maroc occultait leur existence pour ne pas reconnaître la réalité de la guerre et l'intensité des combats opposant les armées sahraouie et marocaine.

19- Le Gouvernement du Maroc a constamment fait des pressions pour que l'opinion publique internationale ne s'intéresse pas à la guerre au Sahara Occidental et notamment au sort des prisonniers de guerre marocains et, jusqu'à une date récente, il a refusé de les recevoir quand ils étaient libérés par le Front Polisario.

2- Maladies et accidents de travail

Concernant les allégations contenues dans le rapport

20- Le nom d'Azoga cité dans le rapport (page 35) sans autres précisions est Azougar Mohamed Ben Hadou, N° CICR 625 matricule 2281/76, capturé le 18/08/1988 à Haouza. Le rapport attribue sa mort à un accident de travail. Azougar n'est pas mort. Il est bel et bien vivant et le « camp El Oussate près de Mahbès » n'a jamais existé. Le récit du rapport à son sujet est totalement faux. (Annexe 1)

21- A propos de Bouzid cité, sans précisions à la page 35, il s'agit de Bouzit Lahcen matricule 1807/77, capturé le 14/10/1981 à Guelta. Il est mort suite à sa chute d'un camion en circulation le 23/11/1989. La mort de Bouzit Lahcen est un simple accident de circulation qui ne s'est pas déroulé lors d'un travail quelconque. (voir certificat de décès annexe 10). Par ailleurs, l'information selon laquelle 45 prisonniers sont brutalement tombés de ce même camion est inexacte

22- Mohamed Marmouchi de son vrai nom Oudrar Mohamed N° CICR 3071, matricule 14792/76, capturé le 17/04/1981 à Oued Smaira est mort le 09/03/1998 et non en 1997 comme indiqué dans le rapport (Page 35).

23- Le récit du décès de Mohamed El Mehdi qui est intervenu, selon le rapport (page 35) dans une tranchée en 1998 et celui de Makhloufi Ahmed, enseveli lors du travail, en 1997 près de Rabouni est totalement faux. Ces deux prisonniers ont trouvé la mort le 26/03/1987 lors d'un bombardement de l'aviation marocaine dans la 5^e région militaire. Trois combattants sahraouis qui se trouvaient avec eux sont tombés martyrs. Mohamed El Mehdi matricule N° 4225/64 a été capturé le 25/10/1977 à Bir Lehlou alors que Makhloufi Ahmed, matricule N° 1282/73, fut capturé le 12/01/1979 à Lengueb.

24- Quant aux deux pêcheurs (page 35) cités comme morts à cause d'épuisement pendant le travail, il ne s'agit en fait que d'une seule personne. En effet Hassan Tarazoute est le même qu'un « certain Lahcen ». Le décès de Tarazoute Hassan n'est pas dû à l'épuisement comme indiqué dans le rapport, mais à cause d'un cancer. Il est décédé à l'hôpital Chahid Bel-la le 13/06/1999.

25- Le cas de Houcine « mort d'une maladie pulmonaire due à l'intolérance à une exposition répétée au charbon puisqu'il était cuisinier », selon le rapport (page 35), n'existe pas.

26- Au sujet des 4 personnes citées par leurs noms et prénoms comme détenues à la prison Errachid à la page 35, nous devons signaler d'abord que Errachid est, depuis 1989, un centre de réparation mécanique et non pas un centre de détention, et ensuite deux de ces personnes ne sont pas détenues par le Front Polisario. Il s'agit de Khiary Mustapha et Lahcen Benali. Les deux autres Azaoui Hassan matricule 32613/82 et Mustapha Ben Mohamed 31409/81 sont deux soldats marocains qui ont déserté l'armée marocaine et se trouvent sous la protection du Front Polisario.

27- Mriss El Kbir (page 35), qui serait détenu, lui aussi, selon le rapport, à Errachid et qui « aurait refusé de remettre au Front Polisario l'argent qu'il avait », le récit de son cas n'est pas aussi conforme à la réalité. En effet, son vrai nom est Khamrich El Kebir N^o CICR 3188, matricule 72224/85, capturé le 08/07/1987 à Tichla. Pour une affaire de pédophilie contre des enfants sahraouis, il a été séparé momentanément de ses collègues.

3- Les libérations partielles

28- Le Front Polisario a procédé, plusieurs fois, à la libération unilatérale de groupes importants de prisonniers de guerre dans des gestes humanitaires et de bonne volonté en direction des prisonniers de guerre eux-mêmes et de leurs familles, ensuite en vue de créer une atmosphère de détente, propice au dialogue, nécessaire pour le renforcement de toute dynamique de paix.

29- Il n'est pas fortuit de répéter ici que cette attitude du Front Polisario diffère totalement de la conduite de l'autre partie au conflit envers les prisonniers de guerre et les centaines de disparus sahraouis et se distingue fondamentalement de la politique de répression féroce et inhumaine pratiquée par le Maroc dans les zones occupées du Sahara Occidental.

30- Les passages du rapport relatifs aux libérations partielles (Pages 14, 15, 16, 17 et 18) donnent une interprétation tendancieuse à des gestes humanitaires répétés qui ont le mérite d'avoir permis jusqu'à ce jour, le

retour de plus de la moitié des prisonniers de guerre marocains dans leurs foyers, soit 1346 personnes.

31- Chaque annonce de libération d'un contingent de prisonniers de guerre marocains crée une atmosphère de joie et d'espoir chez tous les prisonniers y compris chez ceux qui ne figurent pas sur la liste des partants, même si évidemment tout prisonnier de guerre aimerait bien être parmi les libérés, ce qui est absolument normal. Alors qu'elle rappelle aux familles et enfants des prisonniers de guerre sahraouis aux mains du Maroc le sort des leurs croupissant, depuis plus de 27 ans pour certains, dans les prisons marocaines.

32- L'exercice consistant à comptabiliser quelques réactions individuelles des prisonniers de guerre après la libération de leurs anciens collègues, reflétées dans le rapport (pages 14 et 15), ne peut en aucune manière être objectif et sérieux. Il en est de même pour la tentative de justifier le refus des autorités marocaines d'accueillir leurs propres soldats, libérés en 1989 et en 1997, par le Front Polisario (Page 18).

33- Que le régime marocain impose, de manière systématique, des tabous pour occulter la réalité des faits est une chose. Mais que les rédactrices du rapport se servent des mêmes arguments pour tenter de justifier l'attitude arbitraire et délibérée de ce régime envers ses propres soldats est incompréhensible.

34- Le rapport opte clairement à absoudre le Maroc d'une conduite reprochable à tous les points de vue, pour conclure que le problème des prisonniers de guerre marocains, aussi bien ceux qui continuent à être détenus, comme ceux qui ont été libérés et se trouvent aujourd'hui auprès de leurs familles au Maroc, dépend exclusivement des sahraouis : « ... Tant que tous les prisonniers ne seront pas libérés, particulièrement les officiers, les autorités marocaines ne répondront pas à leurs revendications morales et financières. ». En somme, si les 1346 prisonniers libérés à ce jour par le Front Polisario - plus de la moitié des prisonniers de guerre marocains- ne sont pas indemnisés par le gouvernement marocain, le seul responsable en sera encore le Front Polisario !

35- *La partie sahraouie qui n'est pas signataire des Conventions de Genève et des protocoles additionnels a pleinement coopéré avec le CICR au sujet des prisonniers de guerre marocains. L'organisation internationale les visite régulièrement depuis plus de 20 ans et s'acquitte convenablement de son mandat envers eux, sans aucune restriction.*

36- *En revanche, le Maroc continue à nier l'existence de prisonniers de guerre sahraouis qu'il détient dans le secret le plus total, comme il a nié l'existence des bagnes de Tazmamaret, Kalaat M'Gouna, Agdez et bien d'autres centres mouroirs pendant des dizaines d'années.*

37- A propos de l'insistance du rapport sur la nécessité de la libération de tous les prisonniers de guerre après le cessez-le-feu et la cessation des hostilités actives, conformément aux Conventions de Genève, il y a lieu de rappeler que dès le début du processus de paix au Sahara Occidental, le Maroc a clairement démontré sa volonté de se dérober de ses engagements pris dans le Plan de règlement.

38- Par cette conduite le Maroc a réduit le cessez-le-feu à une simple trêve décrétée unilatéralement par le Front Polisario et a fait de la fin des hostilités actives une grande illusion puisque tous les arrangements réglementant la fin des hostilités actives n'ont pas été appliqués et notamment le cantonnement des troupes, qui restent, au demeurant, face à face et en position de guerre.

39- Le rappel fait dans le rapport (page 14) des dispositions de l'article 118 de la Convention III de Genève au sujet des prisonniers de guerre marocains est ici hors de contexte. C'est une lecture simpliste et tendancieuse des textes par rapport à la situation réelle du conflit du Sahara Occidental.

40- En effet, l'évocation du cessez-le-feu et de la fin des hostilités actives dans ce contexte particulier est inadéquate juridiquement et politiquement puisque le Maroc nie ses engagements et entretient l'hostilité aux plans militaire, politique et juridique.

41- Enfin, le droit humanitaire ne peut être sélectif et applicable selon les conjonctures. Quand Hassan II refusait de recevoir ses soldats, où étaient les partisans du « respect du droit humanitaire » ?

4- Les tentatives d'évasion échouées

42- Les tentatives d'évasion des prisonniers de guerre sont une chose courante dans toutes les guerres. Dans le cas du Sahara occidental, l'espace ouvert et les conditions de détention des prisonniers de guerre marocains qui bénéficient d'une grande liberté par rapport à d'autres situations, facilitent encore plus les désertions.

43- En effet, les prisonniers marocains vivent dans les mêmes conditions que les combattants sahraouis qui en assurent la garde et ont des contacts permanents avec la population, ce qui est signalé, au demeurant, à la page 5 du rapport : « Ces derniers ne sont pas enfermés ou confinés dans un lieu clos, comme la plupart des personnes détenues n'importe où dans le monde.... ». Dans le rapport (page 23), il est reconnu que « quelques dizaines de prisonniers auraient réussi leur évasion ».

44- Les cas de Nadir, mauritanien de Bir Moghreïn et de Mahjoub de Kénitra (page 23), El Haressi Mohamed, Moulay Mokhtar et Zaïed (page 24) n'ont jamais été faits prisonniers par le Front Polisario qui n'a pas d'informations à leur sujet.

45- Par contre, Lahboub Mohamed, mentionné à la page 24, comme étant mort en 1982 après une tentative d'évasion à Haouza est bel et bien vivant, il porte le numéro CICR 00141 et le matricule 8254/74. Il a été capturé le 24 août 1979. Il figure parmi les 243 prisonniers de guerre marocains rapatriés par le CICR, le 1^{er} septembre 2003. (Annexe 8)

46- Au paragraphe 4 de la page 24, le rapport cite Souaki Lahcen et Omar Douali comme exécutés en 1985 après une tentative d'évasion. Puis au paragraphe suivant, il traite de « Lahcen Ben Sidi dit Bibi et un certain Omar » qui seraient disparus depuis 1988 après une tentative d'évasion. Ces personnes n'ont jamais été capturées par l'Armée Sahraouie.

47- Dans le cas de Kalfoul Abderazak, cité à la page 24, il n'est autre que Kalkoul Abderazak matricule 4379/61, N° CICR 841, caporal chef, capturé le 11 août 1989 à Bir N'Zaran. Il appartenait au 1^{er} Bataillon du 3^o Régiment d'infanterie. Il est mort à cause d'un arrêt cardiaque, en 1990, alors qu'il était parmi les 200 prisonniers de guerre marocains dont la libération a été décidée par le Front Polisario, en 1989, et qui ont attendu 6 ans avant leur rapatriement à cause du refus du Royaume du Maroc de les recevoir. Kalkoul Abderrazak était tuberculeux. Sa mort est survenue à l'hôpital National le 23 août 1990.

48- S'agissant de Tamahmacht Houssin, cité à la page 24, il porte le matricule 4056/73 et est soldat du 1^{er} Bataillon d'infanterie du 3^e Régiment. Il a été capturé le 11 août 1979 à Bir N'Zaran. Il est décédé le 15 avril 1989 suite à une hépatite.

49- Concernant Maatoui, cité toujours à la page 24, il s'agit de Maataoui Mahjoub El Arbi, pilote de Mirage F-1 avec grade d'adjudant-chef. Il a été capturé le 9-12-1979 dans la région de Zak. Sa mort est survenue suite à une tentative d'évasion. Pour éviter d'être rattrapé, il s'est caché dans un container de lentilles dans les dépôts du Croissant Rouge Sahraoui. Il aurait, vraisemblablement, glissé provoquant la chute d'une pile de sacs sur son corps. Deux mois après sa disparition, il a été retrouvé mort.

50- Au sujet de ces trois décès que nous venons de traiter le rapport invente des causes complètement contraire à la réalité.

51- La mort annoncée dans la page 24 de El Harasse et Boujmah est fausse. El Harasse de son prénom Saïd N° CICIR 00690, matricule 10899/82 est soldat du 3^e Régiment. Il a été capturé le 16-09-1988 à Oum Deguen. Il se trouve actuellement parmi les prisonniers de guerre marocains. (Annexe 2). Alors que Boujmah, n'a jamais été fait prisonnier par le Front Polisario.

52- Le rapport, à la page 24, parle d'un groupe de 6 personnes qui auraient neutralisé leurs gardes sahraouis et prit les armes avant de prendre la fuite du poste militaire El Ghezouani. Le rapport précise que les militaires algériens ont rattrapé les 6 évadés et les « ont tous exécutés dont Ali ould Zouali ».

53- Ce passage du rapport fait l'amalgame entre deux groupes distincts. Le premier groupe, de 6 personnes, auquel appartient Ali ould Souilem ould Zaoui cité dans le rapport sous le nom de Ali ould Zaouli, est parti des campements des réfugiés au mois d'août 1993. Les six personnes le composant sont :

- 1- Ali Fal Souilem Zaoui, appelé dans le rapport Ali Zouali
- 2- Najem Lehbib Meaif
- 3- Ali Mouloud Jlala
- 4- Mahjoub Mohamed Sghir
- 5- Abdesselam Bougarfa
- 6- Boujemaa Breika El Ghazouani

54- Ce groupe fait partie des soldats, d'origine sahraouie, enrôlés dans l'armée marocaine qui ont été faits prisonniers ou qui se sont rendus au cours des combats.

55- Suite à leur libération parmi d'autres, les 6 personnes ont loué un véhicule pour rejoindre leurs familles dans les territoires occupés du Sahara Occidental. Après que le chauffeur les ait déposés avant d'atteindre le mur de défense marocain, les six personnes ont dû alors poursuivre le chemin à pied en pleine chaleur du mois d'août 1993.

56- Trois membres du groupe sont morts de soif, le 16/08/1993, il s'agit de: Ali Fal Souilem Zaoui matricule 1533/88, capturé le 25/02/1987 à Farsia (Annexe 9) , Mahjoub Mohamed Sghir matricule 23211/71, capturé le 06/10/1979 à Smara et Boujemaa Breika El Ghazouani, matricule 24029/74, capturé le 18/11/87 à Oum Dreiga.

57- Les trois autres ont été sauvés par une unité de l'ALPS et ramenés aux campements où ils sont restés plusieurs mois avant de rejoindre de nouveau les territoires occupés. Il s'agit de : Najem Lehib Meaif, Ali Mahmoud Jlala et Abdessalam Bougarfa.

58- Le deuxième groupe, formé de 4 prisonniers, a effectivement pu s'emparer des armes d'un poste militaire de la 4^e Région Militaire et pas du centre Ghezouani comme indiqué à la page 24 du rapport. Ensuite ils ont pris la fuite le 08-02-1997, jour de Aïd El Fitr.

59- Ce groupe a été arrêté par une unité de la 5^e Région Militaire près du mur de défense marocain sauf un seul qui a réussi à s'évader. Il s'agit de Salim Moha N°CICR 00163, matricule 17641/78 soldat du 10^e Régiment, capturé le 22-09-1980 à Ras El Khanfra.

60- Les trois autres ont été arrêtés et se trouvent actuellement parmi les prisonniers. Il s'agit de : Sahmoudi Abdelaziz N°CICR 04010, matricule 1066/74, capturé le 2-3-1980 à Amoti (Annexe 6) , El Boulgheiti Rachid N°CICR 00588, matricule 34313/82, capturé le 18-08-1988 à Haouza (Annexe 5) et El Khounati Abderrazak N°CICR 00101, matricule 18454/78, capturé le 14-10-1981. (Annexe 4).

61- Il s'agit en fait de deux groupes distincts de prisonniers dont les évasions ont eu lieu à des moments et des endroits différents. Certains

d'entre eux ont pu être récupérés et sont vivants. L'implication des militaires algériens dont fait état le rapport semble procéder d'une démarche préméditée visant à justifier les conclusions auxquelles veulent aboutir ses auteurs.

62- La mort de Hamou et de Hamid Kabba citée dans le rapport a été la conséquence de la soif et de l'épuisement et non à la torture comme indiqué dans la page 24. En effet, Ouchabou Hamou N°CICR 02090, matricule 16642/80, capturé le 18-11-1987 à Oum Deguen (Annexe 11) et Kabba Mohamed Moha, dit Hamid, N°CICR 00137, matricule 1851/C, capturé le 24-08-1979 à El Bouirat, se sont évadés le 05/08/1998 en période de grande chaleur qui sévit durant ce mois et ont été retrouvés morts.

5- Les prisonniers civils

63- Le rapport évoque la situation des prisonniers « civils » qui, selon les termes du rapport, ont été « enlevés » par des « hommes masqués » (page 12) du Front Polisario. Il y a lieu de bien s'étonner ici de voir que l'on se livre à un exercice qui vise, sans la moindre preuve, à accréditer l'image de notre mouvement comme un groupe de preneurs d'otages.

64- Le Front Polisario, malgré la politique de la terre brûlée pratiquée par le Maroc au Sahara Occidental, n'a ménagé aucun effort pour éviter de faire des victimes parmi la population civile tout au long des années de guerre. Pendant de nombreuses années, le Front Polisario qui a mené de grandes batailles parfois à l'intérieur du territoire marocain et a investi des régions entières, n'a ni massacré des civils, ni brûlé des champs, ni détruit des barrages, ni exterminé du bétail, ni empoisonné des puits, ni emprisonné ou enlevé des civils innocents.

65- Les 14 prisonniers de guerre marocains que le rapport identifie comme étant des « civils » (Page 13), ont été capturés ou les armes à la main ou dans des convois escortés par l'armée d'occupation marocaine. En effet, douze parmi eux ont été capturés alors qu'ils étaient en possession d'armes sur un bateau qui pêchait illégalement dans les eaux territoriales de la RASD. Les deux autres ont été faits prisonniers, à l'intérieur du territoire marocain, dans un convoi militaire. Le rapport prétend que le nommé Belkadi Mohamed, libéré le 3 décembre 2000, « a été enlevé à l'âge de 12 ans » (page 13) or la fiche d'enregistrement du CICR le concernant montre qu'il est né à Agadir en 1959.

66- Si l'armée sahraouie voulait faire des prisonniers civils marocains, elle a eu la possibilité, durant toutes les années de conflit, de capturer un nombre infiniment plus important que celui de tous les prisonniers militaires. Cela n'a jamais été un objectif du Front Polisario. Ceci étant, tous les prisonniers de guerre marocains, considérés à tort dans le rapport comme étant des « civils », ont été libérés et les derniers ont fait partie du groupe des 243 marocains, rapatriés au Maroc, par le CICR, le 1^{er} septembre 2003.

6-Tortures, interrogatoires, exécutions sommaires et «travail forcé»

67- Le rapport souligne, à la page 20, que « la mission a recueilli de nombreux témoignages de torture et d'exécutions sommaires. La plupart des témoins ne se rappellent pas de l'année où ces crimes ont été commis ». « En outre, très peu de prisonniers ont pu nous donner les noms complets des victimes. Car durant ces terribles années, il était interdit de se parler sous peine de coups assenés à l'aide de câbles électriques ».

68- On note clairement, la légèreté de l'enquête et son caractère expéditif et imprécis. Quand on veut aborder un sujet aussi sensible et grave, il ne faut avancer ou citer que des cas vérifiés et vérifiables. L'excuse « années terribles » où les prisonniers ne se parlaient pas sous peine d'être fouettés par des « câbles électriques » (page 20) est une pure invention parce que les prisonniers de guerre marocains ont toujours vécu en communauté depuis le début du conflit. Les rédactrices du rapport affirment, à la même page 20, qu'elles n'évoquent que « les graves violations pour lesquelles nous avons pu avoir des informations précises », pourtant elles n'ont présenté, comme nous allons le voir tout de suite, que des informations pour la plupart incomplètes et souvent contradictoires.

69- Le rapport cite trois allégations de torture (page 20) concernant les lieutenants Mozoun, Boukiri et Abderrahman, et à la page suivante (page 21), il avance que ce dernier a été brûlé vif au kérosène, puis tué. Au sujet du nommé Abderahaman, nous affirmons avec force qu'il n'y a jamais eu, parmi les prisonniers marocains aux mains du Front Polisario, de lieutenant de ce nom ou de ce prénom. Plus catégorique est encore notre réfutation d'un acte aussi horrible et inhumain

70- Le lieutenant Mozoun cité (page 20) sans aucune autre précision est le lieutenant Mozoun Larbi capturé le 11/08/1979 lors de la bataille de Bir N'Zaran, de formation parachutiste, mort à la suite d'un arrêt cardiaque, consécutif à une tentative d'évasion qui l'a beaucoup éprouvé. (Annexe 23).

71- Quant au lieutenant Boukili Abdeslam, cité toujours à la page 20, comme le lieutenant Boukiri, sans plus de détails, il porte le numéro CICR 3519. Il a été capturé le 11/08/1979 à Bir N'Zaran et vient d'être libéré parmi les 243 prisonniers de guerre rapatriés par le CICR le 1er septembre 2003. Le lieutenant Boukili n'est donc pas mort comme affirmé dans le rapport. (Annexe 7).

72- Le sergent Zebda et Abdellatif Marrakchi, exécutés selon le rapport en 1981 (page 21), n'ont jamais existé comme prisonniers de guerre marocains aux mains du Front Polisario. Cela est également valable pour Mohamed Kabrane et Abdel Kader cités à la même page.

73- Le rapport prétend que Bouchib, Brahim et Youssef (page 21) sont morts en 1988 et 2000. Il s'agit de prénoms, sans aucune référence nous permettant de les identifier avec précision. Ils n'étaient jamais, en tout cas, fait prisonniers par le front Polisario.

74- Concernant le cas « du capitaine ou caporal chef Youssef », cuisinier, selon le rapport, dans la 8^{ème} Région militaire sahraouie (page 21) et qui aurait « été tué par un militaire sahraoui en 1997 après une dispute ». Le seul capitaine du prénom Youssef est le capitaine Youssef Megzari, pilote d'avion F5 de la base aérienne de Marrakech, capturé le 25/08/1991. Il est toujours vivant et se trouve parmi les prisonniers de guerre toujours en détention (annexe 3) . Par contre, il n'y a jamais eu de caporal chef du nom de Youssef parmi les prisonniers aux mains du Front Polisario.

75- Talha Mohamed dont la mort, en 1990, est décrite dans le rapport comme due à des coups de pelles (Page 21) est en réalité Talha Abdellah Larbi et non Mohamed comme indiqué. Il était caporal et a été capturé le 08/11/1989 à Amgala. Il appartenait au 4^{ème} bataillon des parachutistes du 4^{ème} Régiment d'Infanterie Motorisée (RIM). La nuit du 20 mars de 1990, le prisonnier Talha s'est emparé d'une arme et a prit la fuite. Poursuivi par les gardiens, il est vite rattrapé. Sommé de jeter son arme et de se rendre, il ouvrait le feu contre les gardiens. Après un intense échange de feu et après avoir blessé le combattant Ali Salem ould Abderrahman, le prisonnier Talha est atteint par des balles et est mort sur-le-champ.

76- Quant au cas de Fanidi Omar (page 21), capturé le 25/02/1987 à Farsia, le rapport affirme qu'il avait 19 ans lors de sa capture alors qu'il est né en 1960 à Fès. Sa carte d'identité marocaine N° J136131 et son numéro CICR est 501 le confirment. Il avait donc 27 ans au moment de sa capture en 1987. Ce caporal qui appartenait au 3^{ème} groupement de l'artillerie royale (GAR) est décédé le 24/07/1994 suite à une bagarre avec un autre prisonnier de guerre marocain avec lequel il entretenait une relation sexuelle. A cet égard, il y a lieu de préciser qu'il n'y a pas, comme prétendu dans le rapport de "prison de Saïd", ou encore entre Rabouni et l'aéroport de Tindouf.

77- Brahim Tebia (page 21), matricule 3966/79, qui appartient au 3^{ème} Groupement d'Escadrons Blindés (GEB), a été capturé le 24/08/1979 lors de la bataille de Lebouirat. Ce soldat souffrait de troubles mentaux. Il a fait plusieurs tentatives d'évasion. Il

trouva la mort au cours de l'une de ses escapades le 29/05/1989. Il n'a jamais été conduit à « un poste N° 5 » qui, du reste, n'a jamais existé. L'enquête, menée à l'époque, par les autorités compétentes, a démontré la négligence des gardiens de la prison. Les deux gardiens qui étaient au poste, la nuit de son évasion, ont été sanctionnés.

78- Sabri M'Hamed N° CICR 0149, capturé le 14/10/1981 à Guelta Zemmour, est mort des suites de sa maladie. Il avait un cancer du nez. Il est décédé le 21/09/1999 à l'hôpital Chahid Bel-la et non pas sous la torture comme indiqué à la page 21.

79- Aziz Mrakchi, cité à la page 21, dont la mort serait due, selon le rapport, à la torture s'appelle Kchaichi Aziz, matricule 14642/75, N° CICR 3102. Ce soldat capturé le 06/03/1980 au cours des batailles de l'Ouarkziz est décédé à la suite d'un arrêt cardiaque, le 21/09/2000, alors qu'il dormait dans sa chambre. Il était âgé de 42 ans et non pas de 63 ans comme affirmé dans le rapport.

80- Houcine et Mohamed, ne sont que des prénoms. Sans le minimum de précisions, nous ne pouvons répondre à leur sujet.

81- Au sujet des centres de détention, il est écrit dans le rapport, à la page 35, que « A Errachid la torture est pratiquée de manière systématique. Jusqu'en 1998, 2 à 3 détenus y étaient enterrés chaque nuit. ». Ainsi durant la période indiquée ce sont 17 000 à 25 000 prisonniers qui seraient morts selon le rapport. C'est-à-dire que les prisonniers de guerre, dont le nombre total n'a pas atteint les 2300, étaient tous morts, au moins, 7 fois. La légèreté des rédacteurs est mise à nu par une affirmation pareille qui passe de tout commentaire :

7-Insultes et curiosité publique

82- Dans le rapport, il est prétendu, d'une part, que peu d'informations étaient connues sur la situation des prisonniers et, d'autre part, que ceux-ci ont été régulièrement visités et exhibés, pour des desseins particuliers (page 22). Ainsi, si les prisonniers sont montrés aux délégations étrangères qui demandent de les voir, c'est de l'exhibitionnisme et si leurs visites sont restreintes, c'est un acte récrimatoire.

83- Concernant l'opinion des réfugiés sahraouis sur les prisonniers de guerre marocains, le rapport énonce à ce sujet une chose et son contraire. D'une part il affirme, à la page 5, que « ...les réfugiés manifestent de la compassion à l'égard des prisonniers de guerre marocains » et, d'autre part, il avance à la page 22 que « ...les prisonniers ont également été exposés à la population où ils étaient livrés à la vindicte publique : insultes, crachats et coups. » .

84- Ainsi, on parle de "la compassion" de la population envers les prisonniers de guerre pour appuyer l'argumentaire en faveur de la libération de tous ces prisonniers et on fait état de "vindictes populaires, insultes, crachats et coups" pour affirmer que les droits des prisonniers sont violés et que les conditions de leur détention sont mauvaises.

85- Durant de nombreuses années, la radio nationale de la RASD a été la seule source d'information pour les familles marocaines pour l'obtention de nouvelles d'un fils, d'un mari ou d'un parent envoyé sur le front de combat au Sahara Occidental. Ceci est particulièrement vrai, comme le rappelle le rapport lui-même (Page 17), que «la guerre était un tabou » et, par conséquent, le gouvernement marocain refusait de donner la moindre information sur le sort des soldats faits prisonniers sur le front.

86- Il faut aussi rappeler le rôle important joué par les Comités de Soutien au Peuple Sahraoui pour la transmission du courrier et le transport des colis envoyés aux prisonniers. Plusieurs personnes de la solidarité ont également fait des achats de médicaments, livres et vêtements pour les prisonniers.

8- Les mutilations physiques et les expériences médicales

87- Sous le titre «mutilations physiques », le rapport soulève le prélèvement du sang des prisonniers qui, comme indiqué, à la page 14, « ... étaient gravement malades, leur état de santé nécessitait un transfert médical en raison de l'insuffisance des infrastructures médicales. Tous les prisonniers souffrent de plusieurs pathologies à la fois, mais ne bénéficient d'aucun soin adéquat. ». S'il y a eu recours au prélèvement de sang c'est pour secourir ceux des détenus qui en avaient besoin.

88- Le rapport fait état de castration. Mais, il reconnaît, à la page 23, que « Les personnes ne nous ont pas témoigné de leur mutilation ». Aucun nom n'a été mentionné. L'unique preuve présentée serait que : « ... la méthode nous a été décrite ». Quel crédit pourrait-on alors donner à pareille accusation ? Voici un autre exemple de distorsion des faits et mutilation de la vérité.

89- Les « expériences médicales » mentionnées dans le rapport (page23) n'ont pas été appuyées par un quelconque exemple. Dans quel but, dès lors, ces pratiques abominables sont-elles évoquées, sans la moindre justification ?

II-LES CONDITIONS DE DETENTION

1-Logement, nourriture et habillement

90- Avant d'aborder les descriptions contenues dans le rapport, il est important de rappeler ce qui suit :

- a- La situation des prisonniers de guerre marocains aux mains du Front Polisario ne peut être considérée en marge du contexte du conflit durant lequel ils ont été capturés ni de la réalité matérielle et objective dans laquelle se trouve la Puissance Détentrice.
- b- Les prisonniers de guerre marocains vivent dans des conditions générales identiques à celles de la population réfugiée sahraouie. Il en est ainsi, aussi bien, du point de vue alimentaire, des soins médicaux que du logement.
- c- Les prisonniers de guerre se trouvant dans les territoires libérés, avec les unités de l'armée sahraouie, partagent les mêmes conditions de vie que celles-ci.
- d- Aucun organisme étranger ne leur fournit l'alimentation, les vêtements ou les médicaments. Ceci pour dire que les sahraouis partagent avec les prisonniers ce qu'ils reçoivent comme aide.

91- L'on peut lire dans le rapport, à la page 25, que durant les premières années de guerre, les prisonniers « n'avaient ni chaussures, ni vêtements. Tout juste un pantalon quel que soit le temps. ».

92- L'on ne peut nier que, durant les premières années de l'agression marocaine et l'exode imposé au peuple sahraoui, il y avait un manque criant dans tous les domaines aussi bien pour la population réfugiée que pour les prisonniers de guerre. C'était la période où la totalité des institutions sahraouies étaient installées dans des sous-terrains, où les enfants en bas âges mourraient de famine, où la sous-alimentation et les maladies contagieuses étaient le lot quotidien d'une population qui a fui les bombardements au napalm et au phosphore blanc de l'aviation marocaine. Les photographies et les témoignages poignants de journalistes, d'ONG et d'illustres visiteurs sont des faits indéniables toujours présents dans les mémoires mais également gardés dans les archives.

93- « France-Libertés » qui a co-financé des projets dans les campements des réfugiés est bien renseignée pour savoir que la population dans les campements et les zones libérées utilise les vêtements usés reçus dans le cadre des donations internationales. Les membres de la mission de "France Libertés" auraient dû observer que les prisonniers marocains ont des vêtements similaires.

94- Le rapport veut accréditer l'idée que des prisonniers dorment dans des « containers ou des tranchées, par 10, lesquelles étaient recouvertes » (page 25). Il va sans dire que les conditions de l'habitat pour les réfugiés sont restées précaires jusqu'au début des années 90 et qu'il n'est pas à exclure que les prisonniers aient eu à souffrir de manque dans ce domaine. Mais delà à dire qu'ils ont eu à dormir dans des tranchées, par 10, et de surcroît recouvertes et que « lorsque le prisonnier avait besoin de se soulager, il devait le faire sur place » (page 25) relève du domaine de l'imaginaire qui montre la hargne et l'acharnement des auteurs du rapport pour noircir la situation. Il est aussi impossible de prouver qu'à ce jour, comme prétendu dans le rapport, « ...des dizaines de prisonniers n'ont aucun abri et dorment dehors »(page 25). A moins que, à cause de la chaleur de l'été, ils dorment le soir à la belle étoile à l'instar de beaucoup de la population réfugiée.

95- Les prisonniers marocains ont toujours vécu, en communauté, en général, en fonction de leurs régions d'origine. Ils disposent de moyens d'informations (Téléviseurs, antennes paraboliques et radios) pour s'informer de ce qui se passe au Maroc et dans le monde. Ils ne sont pas « décalés par rapport au temps et au déroulement de l'histoire » (page 27, paragraphe 10). Si décalage il y a, il faut le chercher plutôt entre l'image des prisonniers de guerre que le rapport véhicule et les réelles conditions de détention de ceux-ci.

96- Dire « que les prisonniers travaillaient jour et nuit, et qu'ils dormaient deux heures par nuit » (page 25), n'est pas conforme à la réalité. Les prisonniers de guerre ont exactement les mêmes horaires que les travailleurs sahraouis. Ceux, parmi eux, en capacité de travailler, ont un horaire de moins de 7 heures par jour. La nuit, ils sont dans leurs camps.(annexes 13 et 14).

97- Le rapport affirme à la page 26 que «ces conditions de détention inhumaines ne s'expliquent pas par l'insuffisance des moyens matériels de la puissance détentrice ». et, plus grave, «que le Front Polisario a, depuis le début, rationalisé un traitement de ces prisonniers tendant à les

réduire en une simple force de travail... ». Il s'agit là d'ignobles accusations injustifiables et injustifiées.

98- Le comble est que les rédactrices du rapport affirment à la page 25, que les prisonniers étaient « interdits de prier » et que « s'ils étaient surpris à réciter le Coran, ils étaient violemment fouettés avec des câbles électriques ». Qui pourrait croire de telles affabulations ? La tolérance est une vertu reconnue du peuple sahraoui musulman et dans tous les centres de détention existent des lieux de culte et des muezzins. (Annexe 12).

2- Les conditions sanitaires des prisonniers de guerre marocains

99- La situation sanitaire des réfugiés sahraouis est tributaire de l'aide internationale. Les hôpitaux et centres sanitaires souffrent continuellement de manque de médicaments et de personnel spécialisé. Pour pallier à cette carence, le Front Polisario a eu à solliciter les autorités algériennes pour la prise en charge des prisonniers, pour des soins et interventions médicales dans les hôpitaux algériens. L'Algérie y a toujours répondu favorablement.

100- Les régions militaires disposent d'infrastructures sanitaires moins dotées que celles des campements. Dans chaque région, il y'a un médecin et plusieurs infirmiers. Prétendre que le médecin sahraoui « ne prête pas aux prisonniers l'attention qui incombe à sa profession » (page 26) est une accusation infondée et une affirmation que dément le vécu quotidien. Plus grave, elle peut être manipulée pour semer la haine entre les deux peuples.

101- Les types de pathologies dont les maladies ophtalmologiques, cités dans le rapport(page 26), ne sont pas l'apanage des seuls prisonniers de guerre. Il suffit de consulter les rapports du ministère de la santé sahraoui et des missions médicales étrangères qui fréquemment visitent les campements de réfugiés pour se rendre compte de ce fait. Quant à «la très forte luminosité », qui est une des causes des maladies, le rapport semble oublier que les prisonniers de guerre marocains et la population sahraouie vivent sous le même soleil. (Annexe 17 et 19).

102- En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle «des prisonniers sont décédés par manque de soins post-opératoires »(page 26), les missions médicales étrangères qui ont opéré, sans discriminations, sahraouis et prisonniers marocains, peuvent témoigner à cet égard. Il aurait été plus convaincant de la part de la mission de donner des noms, à titre d'exemple, des victimes.

3-Le «travail forcé»

103- Le travail des prisonniers de guerre, comme indique le rapport, n'est pas illicite. Il est parfois même recommandé pour les aider à mieux supporter leur détention et améliorer leur quotidien. Les visites des délégations du CICR ont toujours été des occasions pour discuter de cette question et les recommandations de la puissance protectrice ont toujours retenu l'attention.

104- Le Front Polisario n'a jamais occulté le travail des prisonniers de guerre. Mais de là à affirmer qu'ils sont soumis à un «travail forcé» ou encore à l'esclavage rentre dans cette série de distorsions de la réalité et de procès d'intention malveillants. Les prisonniers de guerre marocains qui sont en contact avec la population bénéficient beaucoup de leur travail. Ils obtiennent des biens matériels et des compensations en échange des services qu'ils fournissent. (Annexe 15, 16, 18, 20, 21 et 22).

105- Prétendre comme indiqué dans les pages 30 à 35 que toutes les constructions existantes à Rabouni, dans les bases militaires et dans les campements des réfugiés sont l'œuvre exclusif des prisonniers de guerre, est plus qu'exagéré.

106- Dès les premières années de l'exil, comme de nombreux visiteurs l'ont constaté, l'Etat Sahraoui s'est attelé à l'édification de structures indispensables notamment les hôpitaux et les écoles. Toute la population réfugiée et surtout les femmes ont participé à la fabrication de briques et à la construction de centres d'éducation, de dispensaires, d'hôpitaux et d'établissements administratifs. Aujourd'hui, la presque totalité de la population dispose de latrines et de petites habitations en dure.

107- Le rapport prétend que les prisonniers ont construit des routes et des pistes d'atterrissage (page31). Là encore, c'est une aberration. En effet, aussi bien dans les zones libérées que dans les campements des réfugiés, il n'y a ni route ni piste d'atterrissage. La seule route dans la région des campements est celle qui relie Tindouf, Rabouni et Smara. Une route algérienne.

4. Le travail à caractère militaire ou à destination militaire

108- Le rapport, à la page 33, affirme que «les prisonniers de guerre ont également participé à l'effort de guerre » et que ceux-ci ont «travaillé près des zones de combats, et que certains sont morts sous les bombardements ».

109- En aucun moment, les prisonniers de guerre n'ont été emmenés avec les combattants sahraouis dans les zones de combat pour des raisons évidentes, notamment, de sécurité. Certes, dans chaque région militaire, il y a un groupe de prisonniers, toujours détenus dans les bases arrières, loin du front de combat. Que l'aviation marocaine bombarde ces bases ? Malheureusement, cela est arrivé plusieurs fois, pendant les seize années de guerre.

110- En conclusion, le rapport tend à faire découvrir un univers d'enfer avec des affirmations du genre : « les prisonniers de guerre ont été assoiffés et affamés »(page 31) ; « ceux qui étaient surpris buvant l'eau souillée qui leur servait à confectionner les briques à même le sol étaient fouettés »(page 31) ; « le peu de riz et de lentilles leur étaient servis dans des brouettes de chantiers » (page31) ; « Ils ne pouvaient se soulager qu'une fois au réveil »(page 31). Si de telles allégations sur les conditions de logement, de nourriture, de l'habillement et de la santé, parallèlement à la soumission au travail forcé étaient réelles, l'on ne peut que s'interroger comment ces prisonniers ont pu survivre pendant 28 années ?

111- Voici ce qu'a écrit à ce sujet le journaliste français Jean-Pierre Tuquoi dans «le monde » du 22 février 2002 à propos des prisonniers marocains visités au camp d'El Aaiun : «...Une centaine de prisonniers vivent dans ce camp(...) parmi les réfugiés dont ils partagent le quotidien. Comme eux, ils sont à la charge de la communauté internationale qui fournit l'alimentation de base». Décrivant la vie de Mehdi, un prisonnier marocain, il ajoute : « Il loge dans un bâtiment en dure en compagnie d'autres marocains, regarde la télévision de son pays, va et vient sans entrave dans le camp..... ».

5-L'aide humanitaire et les fins politiques du rapport

112- Le rapport traite de ce qu'il qualifie de « détournement systématique » de l'aide humanitaire (page 31). Encore une fois, l'unique source de la mission sont les prisonniers eux-mêmes. À part le fait que ce n'est pas là l'objet de l'enquête, ce glissement est révélateur de l'état d'esprit qui animait les membres de la mission. N'est-ce pas une grave responsabilité et légèreté impardonnable que de se baser sur de simples dires pour entreprendre une campagne internationale du type lancé par « France Libertés » pour mettre fin à l'aide destinée aux réfugiés sahraouis ?

III-ASPECTS GEOPOLITIQUES DU RAPPORT

113- L'intitulé du rapport «les conditions de détention des prisonniers de guerre marocains détenus à Tindouf (Algérie) » prête à confusion. Certes la mission a rencontré des prisonniers dans la région de Tindouf, mais elle a également rencontré d'autres dans les territoires libérés de la République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD). De là, la probité morale impose d'intituler le rapport en conformité avec cet état des faits.

114- L'on se rappelle que dès la moitié des années 60, l'Algérie n'a jamais cessé de défendre avec force le principe du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination. Cette position de l'Algérie fut la même pour toutes les questions de décolonisation à travers le monde. Que se soit en Afrique, en Asie, en Amérique Latine, dans les Caraïbes ou le Pacifique, la défense du principe de l'autodétermination est une constante de la politique extérieure de l'Algérie qui a recouvré son indépendance après une guerre de libération nationale victorieuse sur l'occupant français qui a cherché à perpétuer le fait colonial.

115- Dénaturer la position de l'Algérie dans le conflit du Sahara Occidental, l'impliquer injustement dans la guerre et l'accuser des violations des droits des prisonniers marocains n'a ni base juridique, politique ou éthique. Bien au contraire, nous avons eu à constater que la position de l'Algérie est demeurée invariable quant au respect du statut des prisonniers de guerre, sous la responsabilité de la puissance détentric, le Front Polisario.

116 -Par ailleurs, sollicitée à maintes reprises tant par le CICR que par des pays amis, l'Algérie a, à chaque fois, favorisé et contribué à la réalisation des opérations de libération.

117- Se fonder sur les témoignages de prisonniers pour « ...affirmer que ce conflit est à mettre en perspective avec la longue guerre d'indépendance (de l'Algérie) » (page 18) ou encore pour faire dire « aux officiers algériens » que «le conflit du Sahara Occidental donne l'occasion d'une revanche et de solder le compte de 1963 » (page 18) est travestir la réalité. La communauté internationale rappelle et, avec insistance, que le problème

du Sahara Occidental est une question de décolonisation inachevée opposant le Maroc, colonisateur, et le peuple sahraoui, titulaire du droit imprescriptible à l'autodétermination et à l'indépendance.

118- Somme toute, Il n'est pas étonnant d'entendre de la part de prisonniers marocains «que l'armée algérienne était souvent présente aux côtés de l'Armée de Libération Populaire Sahraouie sur le terrain des hostilités »(page 28) ; que « la plupart des prisonniers ont été capturés par des soldats sahraouis et algériens »(page 28) ; que « si l'uniforme était le même, les dialectes différents étaient aisément reconnaissables » (page 28); ou, encore, que les civils marocains ont été « interrogés sur les infrastructures militaires, sur la situation des troupes dans la région où ils ont été enlevés par des militaires sahraouis et algériens » (Page 13). C'est même de bonne guerre, surtout quand on a en mémoire les cuisantes défaites de l'armée marocaine face aux combattants sahraouis. Mais qu'on en fasse l'ossature d'un argumentaire pour accuser l'Algérie, il y a là une dose d'amalgame et d'intox que la propagande marocaine n'a jamais osé atteindre.

119- Tout le monde sait que le seul incident militaire survenu au Sahara Occidental entre des unités militaires algériennes et marocaines a été celui d'Amgala, en janvier 1976. L'on se rappelle qu'une unité algérienne, partie apporter des secours en médicaments et vivres à des populations civiles sahraouies, bombardées au Napalm par l'aviation marocaine à Tifariti, Amgala et Oum Dreiga, a été attaquée par l'armée marocaine. Depuis, l'Armée algérienne n'a jamais franchi les frontières du Sahara Occidental et le Maroc n'a jamais pu prouver le contraire.

120- Conformément aux dispositions de la Convention III de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, le Front Polisario, en tant que puissance détentrice, a procédé a un transfert d'une partie des prisonniers de guerre marocains à l'Algérie.

121- En effet, l'article 12 de la dite Convention stipule que : « Les prisonniers de guerre ne peuvent être transférés par la Puissance détentrice qu'à une Puissance partie a la Convention et lorsque la Puissance détentrice s'est assurée que la Puissance en question est désireuse et à même d'appliquer la Convention ».

122- Cette disposition pertinente règle le problème que les prisonniers de guerre peuvent poser à un belligérant qui ne dispose pas de tous les moyens

pour leur accueil. C'est justement l'insuffisance d'infrastructures d'accueil à cette époque par rapport au nombre de prisonniers de guerre marocains qui a amené les autorités sahraouis à recourir à cette mesure pour des fins hautement humanitaires, conformes aux dispositions de ladite Convention.

123- Le gouvernement algérien a bien voulu répondre positivement à la demande du gouvernement sahraoui pour le bien-être de ces prisonniers de guerre marocains qui ont été traités convenablement et d'une manière humaine. L'histoire retiendra à l'Algérie ce geste plein de générosité et de sens de responsabilité.

Conclusion

Le Front Polisario considère que :

124- L'appréciation des conditions de détention des prisonniers de guerre, sans tenir compte de celles des réfugiés et des combattants sahraouis et la négation des efforts entrepris par les autorités sahraouies pour l'amélioration de cette situation y compris la libération de plus de 1300 soldats et officiers marocains, est infondée et injuste.

125- Le rapport n'a pas relaté les véritables conditions des prisonniers de guerre marocains, et n'a pas respecté l'objectivité et l'impartialité requises. Son élaboration, sur la base exclusive de témoignages de prisonniers de guerre marocains, sans les vérifications préalables qu'appelle une telle enquête, l'a fait basculer dans des jugements erronés et des conclusions arbitraires.

126- Réduire le drame et les souffrances que vit la région depuis plus de trois décennies à la seule question des prisonniers de guerre marocains et entreprendre en conséquence une campagne de chantage et d'intimidation, à peine voilée, contre les associations d'amitiés, les ONG et les donateurs en général de l'aide aux réfugiés sahraouis y compris en propageant des informations non vérifiables sur la gestion de cette aide est une étroite, intéressée et injuste.

127- Au moment où une dynamique de paix se profile à l'horizon avec l'adoption par le Conseil de Sécurité de la résolution 1495 et au moment où la partie sahraouie poursuit les gestes de bonne volonté visant la libération des prisonniers de guerre marocains, le Maroc bloque toutes les voies de la paix, emprisonne, réprime et refuse de donner la moindre information sur le sort des prisonniers de guerre et des disparus sahraouis. Le rapport, au lieu de chercher à contribuer à la création d'une atmosphère de détente pouvant aider à la solution du conflit, vise plutôt, en voulant impliquer injustement l'Algérie, à raviver les tensions et contrarier les efforts de paix de la communauté internationale.